

## SÉANCE DU COMITÉ EXÉCUTIF

Extrait du procès-verbal de la séance du comité exécutif de la Ville de Québec, tenue le 14 septembre 2011, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

**CE-2011-1579** **Autorisation de soumettre, au conseil d'agglomération, l'adoption du Règlement de l'agglomération sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 680 et l'apporbaton d'un montant de 6 910 000 \$ au fonds général de l'agglomération - GI2011-094 (RA-1619)**

---

Il est résolu que le comité exécutif recommande au conseil de la ville de soumettre, au conseil d'agglomération :

- 1° l'adoption du *Règlement de l'agglomération sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 680;*
- 2° l'appropriation d'un montant de 6 910 000 \$ au fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à 10 % du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 680. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

(Signé) Richard Côté  
Vice-président

(Signé) Sylvain Ouellet  
Greffier

## SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE QUÉBEC

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec, tenue le mardi 20 septembre 2011, à 16h30, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

**CAAM-2011-0386**      ***Avis de motion relatif au Règlement de l'agglomération sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 680 - GI2011-094 (Ra-1619)***

---

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller François Picard qu'il proposera ou qu'il sera proposé, lors d'une prochaine séance de ce conseil, un règlement ordonnant l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'embauche du personnel requis afin de constituer une équipe de gestion de projet, de conception et de réalisation de projet ainsi que l'acquisition ou la location du matériel, de services et des immeubles nécessaires aux travaux et démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel.

Ce règlement prévoit une dépense de 69 100 000 \$ pour les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition ou la location du matériel, de services et d'immeubles de même que des travaux et des démarches ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.

(Signé) Marie-Josée Savard  
Présidente

(Signé) Sylvain Ouellet  
Greffier

## SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE QUÉBEC

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec, tenue le mardi 20 septembre 2011, à 16h30, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

**CA-2011-0387**

### **Appropriation d'un montant de 6 910 000 \$ au fonds général de l'agglomération - GI2011-094 (Ra-1619)**

---

Sur la proposition de monsieur le conseiller François Picard,

appuyée par madame la conseillère Michelle Morin-Doyle,

il est résolu d'approprier un montant de 6 910 000 \$ au fonds général de l'agglomération, soit une somme équivalente à 10 % du montant de la dépense prévue par le Règlement R.A.V.Q. 680. Ce fonds sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur dudit règlement.

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

(Signé) Marie-Josée Savard  
Présidente

(Signé) Sylvain Ouellet  
Greffier

## SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE LA VILLE DE QUÉBEC

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération de la Ville de Québec, tenue le mercredi 21 septembre 2011, à 16h30, à l'hôtel de ville de Québec, 2, rue des Jardins, Québec.

**CA-2011-0392**

***Règlement de l'agglomération sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 680 - GI2011-094 (Ra-1619)***

---

Sur la proposition de monsieur le maire Régis Labeaume,

appuyée par monsieur le conseiller François Picard,

il est résolu d'adopter le *Règlement de l'agglomération sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 680.*

Madame la présidente s'est abstenue de voter.

Adoptée à l'unanimité

(Signé) Marie-Josée Savard  
Présidente

(Signé) Sylvain Ouellet  
Greffier



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** GI2011-094  
**Date :** 15 Septembre 2011

**Unité administrative responsable** Gestion des immeubles

**Instance décisionnelle** Conseil d'agglomération de la Ville de Québec

**Date cible :**  
20 Septembre 2011

### Projet

### Objet

Règlement de l'agglomération sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 680

### Code(s) de classification

## EXPOSÉ DE LA SITUATION

La Ville de Québec veut affirmer sa volonté d'implanter un amphithéâtre multifonctionnel moderne afin d'offrir des activités de glace spécifiques, des événements majeurs et des événements de glace sur son territoire.

Cet équipement sera conçu selon les standards actuels des amphithéâtres nord-américains en termes de places, de faisabilité technique et de qualité de construction.

A) Le règlement R.A.V.Q. 680 a pour but d'ordonner :

1- L'octroi de contrats de tous les services professionnels et techniques pour réaliser le projet. Ces services sont requis dans les catégories suivantes :

- les architectes;
- les ingénieurs;
- les gestionnaires de projet;
- les experts en géotechnique;
- les experts en environnement;
- les experts en contrôle des matériaux;
- les sondages et analyses;
- les gestionnaires de construction;
- les experts financiers et conseillers juridiques externes;
- les arpenteurs;
- les analyses spécialisées en laboratoire;
- les experts spécialisés dans tous les domaines de la construction, tels que spécialistes en scénographie, en audiovisuel, en numérique, en multimédia, en acoustique, en services alimentaires, lesquels devront supporter et/ou fournir des avis aux professionnels ingénieurs-architectes, gestionnaire de projet et à l'équipe du propriétaire;
- les experts-conseils, ingénieurs, architectes, urbanistes ayant à exécuter les études en circulation et intégration urbaine.

2- L'octroi de contrats de services professionnels et techniques, les contrats de construction, les achats de fournitures et d'équipements requis, les coûts de location le cas échéant, pour mettre en place le bureau de projet afin de diriger la réalisation du projet.

3- L'octroi de contrats, l'embauche directe, les frais de transfert pour le personnel professionnel, technique et administratif, à mobiliser pour constituer l'équipe du propriétaire chargée de diriger le projet et les intervenants agissant dans le projet.

4- Le paiement de toutes les dépenses remboursables au personnel et/ou à des tiers mentionnés plus haut jugées requises dans l'exécution des contrats de services et contrats de travail.

Les coûts reliés aux contrats de construction ne sont pas couverts par le règlement R.A.V.Q. 680.

B) Le règlement R.A.V.Q. 680 vise les phases études préparatoires, démarrage, planification, préparation des plans et devis, appels d'offres, supervision de la construction, mise en service des installations et clôture du projet. Il ne vise pas les coûts des services professionnels pouvant être associés à des règlements de litiges qui pourraient subvenir, découlant de la réalisation du projet.



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>	<b>Numéro :</b> GI2011-094 <b>Date :</b> 15 Septembre 2011
<b>Unité administrative responsable</b>	Gestion des immeubles
<b>Instance décisionnelle</b>	Conseil d'agglomération de la Ville de Québec <b>Date cible :</b> 20 Septembre 2011
<b>Projet</b>	
<b>Objet</b>	Règlement de l'agglomération sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 680
<b>EXPOSÉ DE LA SITUATION</b>	
<p>C) Le règlement R.A.V.Q. 680 couvre les services requis (A), réalisés aux différentes phases du projet (B), dans un mode de réalisation conforme à la Loi sur les cités et villes et conforme à la Politique-cadre sur la gouvernance des grands projets d'Infrastructure publique du gouvernement du Québec, laquelle sera adaptée aux spécificités du projet. Sont exclus de ce règlement les honoraires, les frais et dépenses d'Infrastructure Québec et de ses experts indépendants.</p> <p>D) Rappel sur la stratégie de réalisation à déployer pour réaliser le projet.</p> <p>1- Une équipe restreinte composée de personnes embauchées par la Ville, ou provenant de ses effectifs, dirigera l'ensemble des activités du projet et des intervenants ci-après.</p> <p>2- Une firme externe, spécialisée en gestion de projet et en direction de professionnels, habilitée à réviser le travail des architectes-ingénieurs maîtres, exécutera la gestion du projet.</p> <p>3- Une équipe intégrée d'architectes-ingénieurs (professionnels maîtres) réalisera le programme fonctionnel et technique (PFT), les concepts, les plans et devis préliminaires, les plans et devis pour soumission dans un mode clés en main, les plans et devis détaillés (pour construction), la supervision technique des travaux, la surveillance et le contrôle de l'avancement des travaux.</p> <p>4- Des entreprises spécialisées dans la réalisation de projets dans un mode clés en main exécuteront les travaux à partir des plans et devis détaillés préparés par les professionnels maîtres.</p> <p>5- Une firme spécialisée en gestion de construction coordonnera les relations entre les constructeurs clés en main, les travaux de construction et les opérations de la Ville, lesquelles seront maintenues sur le site et ses environs.</p> <p>6- À ce jour, une équipe de professionnels, architectes, ingénieurs et autres spécialistes a réalisé l'étude de définition des besoins, le tout étant un préalable à la préparation du PFT. Ce document sera complété au début de l'automne 2011. De plus, certains travaux spécialisés ont été exécutés par une équipe de gestionnaires de projet agissant en support à l'équipe du client pour la période d'avril à juillet 2011.</p> <p>7- Divers autres professionnels spécialisés seront embauchés pour des études spécialisées, analyses spécialisées, recherches, sondages, contrôle des matériaux, contrôle de qualité en usine, support et avis juridiques, conseillers financiers, spécialistes en assurance et tout autre service requis dans le cadre d'un projet de cette nature.</p> <p>E) Stratégie de gestion du dossier et des mandats de services professionnels en gestion de projet, architecture-ingénierie.</p> <p>1- Dès l'adjudication des mandats, les professionnels maîtres et le gestionnaire de projet réaliseront le PFT, le tout sera suivi du développement des concepts et des plans sommaires. À l'aide de ces documents, une première évaluation des coûts globaux du projet sera complétée pour le début avril 2012, date à laquelle il y aura une décision finale quant à la poursuite ou non du projet.</p> <p>2- Les documents d'appel d'offres pour les professionnels maîtres et le gestionnaire de projet prévoient des clauses de résiliation de contrat appropriées tout comme le mécanisme requis pour quantifier les sommes dues dans un tel cas.</p> <p>3- Pour mener à terme la préparation du PFT, l'élaboration des concepts, les plans sommaires, l'évaluation des coûts, les autres études, analyses connexes et dépenses; un montant de 8,5 M\$ sera requis d'ici avril</p>	



## sommaire décisionnel

### IDENTIFICATION

**Numéro :** GI2011-094

**Date :** 15 Septembre 2011

**Unité administrative responsable** Gestion des immeubles

**Instance décisionnelle** Conseil d'agglomération de la Ville de Québec

**Date cible :**  
20 Septembre 2011

### Projet

### Objet

Règlement de l'agglomération sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 680

### EXPOSÉ DE LA SITUATION

2012 date décisionnelle sur la poursuite du projet.

Le règlement prévoit une dépense de 69 100 000 \$ et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.

### DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

### ANALYSE ET SOLUTIONS ENVISAGÉES

L'adoption du présent règlement d'emprunt permettra de poursuivre les travaux et les démarches en vue de la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et ses infrastructures connexes, l'octroi des contrats de services professionnels et techniques requis pour la réalisation d'études, de travaux préparatoires et la mise en oeuvre du projet, ainsi que l'embauche et l'installation physique et matérielle de l'équipe de projet représentant la Ville et du paiement des dépenses remboursables dans l'exécution de ces services et tâches.

La dépense visée par le règlement R.A.V.Q. 680 est une dépense d'agglomération puisqu'elle se rattache à des services professionnels et à des travaux portant sur un équipement relevant de la compétence d'agglomération, le tout à la suite de l'avis publié dans la Gazette officielle du Québec en date du mercredi 13 juillet 2011.

### RECOMMANDATION

Adopter le Règlement de l'agglomération sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 680.

Autoriser l'appropriation immédiate d'une somme de 6 910 000 \$ à même le fonds général de l'agglomération, conformément à l'article 544.1LCV, cette somme représentant 10 % du montant de la dépense autorisée par le Règlement R.A.V.Q. 680. Ce fonds général sera renfloué de ce montant lors de l'entrée en vigueur du règlement.

### IMPACT(S) FINANCIER(S)

La somme de 36 100 000 \$ est prévue au PTI 2010-2011-2012 et au PTI 2011-2012-2013 de la façon suivante :

PTI 2010-2011-2012, fiche 1022031-A, 2 600 000 \$ à l'année 2010,  
PTI 2010-2011-2012, fiche 1022031-A, 10 500 000 \$ anticipation année 2011,  
PTI 2010-2011-2012, fiche 1022031-A, 10 500 000 \$ anticipation année 2012 et  
PTI 2011-2012-2013, fiche 1122012-A, 12 500 000 \$ anticipation année 2013.

La somme de 23 600 000 \$ provenant du PTI 2010-2011-2012, fiche 1022031-A, sera rendue disponible suite à la modification du règlement RVQ 1723 par le règlement RVQ 1840 afin de limiter le total des dépenses et de l'emprunt de celui-ci à la somme de 1 400 000 \$.

La somme de 33 000 000 \$ sera prévue dans le PTI 2012-2013-2014 du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

La somme prévue et considérée comme de l'entretien et de la réfection sur le règlement R.A.V.Q. 680 est nulle, cette dépense étant considérée comme du développement.



## sommaire décisionnel

<b>IDENTIFICATION</b>		<b>Numéro :</b> GI2011-094
		<b>Date :</b> 15 Septembre 2011
<b>Unité administrative responsable</b> Gestion des immeubles		
<b>Instance décisionnelle</b> Conseil d'agglomération de la Ville de Québec		<b>Date cible :</b> 20 Septembre 2011
<b>Projet</b>		
<b>Objet</b> Règlement de l'agglomération sur l'octroi des contrats de services professionnels et techniques ainsi que sur des travaux et des démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et sur l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés, R.A.V.Q. 680		
<b>IMPACT(S) FINANCIER(S)</b>		
Nous prévoyons dépenser cette somme sur un échéancier de cinq ans, soit :		
6 800 000 \$ en 2011		
25 000 000 \$ en 2012		
19 500 000 \$ en 2013		
11 000 000 \$ en 2014		
6 800 000 \$ en 2015.		
<b>ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>		
<b>ANNEXES</b> Règlement no R.A.V.Q. 680 (électronique)		
<b>VALIDATION</b>		
<b>Intervenant(s)</b>		<b>Intervention Signé le</b>
Caroline Brûlé	Finances	Favorable 2011-09-15
Daniel Tardif	<b>Par</b> Serge Morin Affaires juridiques	Favorable 2011-09-15
<b>Responsable du dossier (requérant)</b>		
Louis-A Pageau		Favorable 2011-09-15
<b>Approbateur(s) - Service / Arrondissement</b>		
Jean Rochette		Favorable 2011-09-15
<b>Cosignataire(s)</b>		
Guy-A Bélanger	Loisirs, sports et vie communautaire	Favorable 2011-09-15
Chantal Pineault	Finances	Favorable 2011-09-15
<b>Direction générale</b>		
Alain Marcoux		Favorable 2011-09-15
Gilles Noël		Favorable 2011-09-15
<b>Résolution(s)</b>		
CA-2011-0392		<b>Date:</b> 2011-09-21
CV-2011-0816		<b>Date:</b> 2011-09-19
CAAM-2011-0386		<b>Date:</b> 2011-09-20
CA-2011-0387		<b>Date:</b> 2011-09-20
CE-2011-1579		<b>Date:</b> 2011-09-14





---

# VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

---

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 680

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'OCTROI DES  
CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES  
AINSI QUE SUR DES TRAVAUX ET DES DÉMARCHES  
PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION D'UN AMPHITHÉÂTRE  
MULTIFONCTIONNEL ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU  
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

---

Avis de motion donné le  
Adopté le  
En vigueur le

---

### **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement ordonne l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'embauche du personnel requis afin de constituer une équipe de gestion de projet, de conception et de réalisation de projet ainsi que l'acquisition ou la location du matériel, de services et des immeubles nécessaires aux travaux et démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 69 100 000 \$ pour les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition ou la location du matériel, de services et d'immeubles de même que des travaux et des démarches ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.*

**RÈGLEMENT R.A.V.Q. 680****RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR L'OCTROI DES  
CONTRATS DE SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES  
AINSI QUE SUR DES TRAVAUX ET DES DÉMARCHES  
PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION D'UN AMPHITHÉÂTRE  
MULTIFONCTIONNEL ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU  
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION,  
DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

**1.** L'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'acquisition ou la location du matériel, de services et des immeubles, l'embauche du personnel requis afin de constituer une équipe de gestion de projet, de conception et de réalisation de projet ainsi que les travaux et les démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel sont ordonnés et une dépense de 69 100 000 \$ est autorisée à ces fins. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.

**2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.

Cependant, lorsque le montant de l'emprunt est remboursé, en tout ou en partie, par une subvention versée sur une période de plus d'une année, le terme du remboursement de l'emprunt est alors ajusté, pour le montant de cette subvention, conformément à la période de versement de celle-ci, pourvu que le terme prévu au premier alinéa soit diminué.

**3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

**4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.

**5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.

**6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

**7.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout immeuble ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.

**8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

TRAVAUX ET DÉMARCHES PRÉPARATOIRES À LA CONSTRUCTION  
D'UN AMPHITHÉÂTRE MULTIFONCTIONNEL

**SECTION I**

NATURE DES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES, DES  
BESOINS DE L'ÉQUIPE DE PROJET ET DES TRAVAUX  
PRÉPARATOIRES – DESCRIPTION DU PROJET

**1.** Le projet consiste à amorcer les travaux et les démarches en vue de la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel et de ses infrastructures connexes pour la tenue d'activités de glace et d'événements majeurs.

**2.** Le projet nécessite l'octroi des contrats de services professionnels et techniques en architecture, en ingénierie, en gestion de projet, en géotechnique, en environnement, en gestion de construction, en arpentage, en intégration urbaine, en analyse de la valeur, en contrôle des coûts, en scénographie, en audiovisuel, en numérique, en multimédia, en acoustique ainsi que d'experts spécialisés dans tous les domaines de la construction pour supporter et/ou fournir des avis aux professionnels et en toute autre spécialité qui est requise. Les services sont exigés pour la confection des relevés, les études, les analyses, les expertises, la planification, la préparation des plans et devis, la surveillance des travaux, les services durant la construction, le contrôle de la qualité, la préparation des dossiers de demandes de subvention, les négociations et ententes concernant la quote-part de l'agglomération ou toute autre démarche auprès des autorités gouvernementales, l'inventaire et le diagnostic d'état des infrastructures, la géotechnique, les procédures judiciaires, les vérifications financières, et peuvent également impliquer tout autre service requis pour la planification, le développement ou la réalisation du projet, y incluant la gestion des communications.

**3.** Le projet comprend des travaux d'architecture, de structure, de mécanique, d'électricité, de génie civil, d'architecture du paysage, de construction, de démolition, d'aménagement intérieur, d'enveloppe, d'économie d'énergie, de décontamination, de signalisation, d'accessibilité, d'aménagement extérieur, de circulation, de transports ainsi que d'autres travaux divers et imprévus, et peut comprendre l'acquisition d'immeubles, de

servitudes, l'acquisition de mobilier et d'équipement spécialisé nécessaires à sa réalisation.

**4.** Le projet nécessite l'embauche et l'installation physique et matérielle d'une équipe de gestion de projet, de conception et de réalisation de projet représentant la ville. L'équipe de projet est constituée d'un directeur de projet, de toute autre personne morale ou physique responsable du projet, d'une équipe professionnelle et technique ainsi que de tout le personnel de support requis. L'installation de l'équipe peut comprendre la location de locaux et les frais relatifs à son aménagement, l'acquisition de mobilier, l'acquisition d'équipements informatiques, de logiciels ainsi que tout équipement, fourniture ou matériel requis pour les besoins de l'équipe.

**5.** Le projet nécessite le financement des coûts de déplacement et d'hébergement de l'équipe de projet afin de procéder à un balisage ainsi qu'à la visite d'installations comparables, des fournisseurs de matériaux et des promoteurs d'activités pour l'atteinte des objectifs du projet et la détermination des besoins requis pour les activités de glace et en matière de spectacles d'envergures et d'événements publics ou corporatifs majeurs.

## **SECTION II**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**6.** Le coût des travaux, des services professionnels et techniques et des autres dépenses décrits aux articles 1, 2, 3, 4 et 5 s'élève à 69 100 000 \$.

**TOTAL : 69 100 000 \$**

Annexe préparée le 7 septembre 2011 par :

---

Louis Pageau, ingénieur  
Service de la gestion des immeubles

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant l'octroi des contrats de services professionnels et techniques, l'embauche du personnel requis afin de constituer une équipe de gestion de projet, de conception et de réalisation de projet ainsi que l'acquisition ou la location du matériel, de services et des immeubles nécessaires aux travaux et démarches préparatoires à la construction d'un amphithéâtre multifonctionnel.*

*Ce règlement prévoit une dépense de 69 100 000 \$ pour les services professionnels et techniques, l'embauche du personnel, l'acquisition ou la location du matériel, de services et d'immeubles de même que des travaux et des démarches ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de 20 ans.*

*Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.*